



COMMUNE DE BALIZAC

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2003-775 du 2 août 2003 portant réforme des retraites ;
- Vu le décret n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- Vu la demande formulée par Monsieur FAYOL Eric en date du 02 janvier 2021, par laquelle il sollicite son admission à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2021,

Sous réserve de l'avis favorable de la C.N.R.A.C.L.

ARRETE,

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} juillet 2021, Monsieur FAYOL Eric, né le 6 novembre 1956, immatriculé à la C.N.R.A.C.L. sous le numéro 033 C 283 – 200003, est admis à la retraite (catégorie sédentaire).

ARTICLE 2 – L'intéressé est radié des cadres du personnel à compter de cette date.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Transmis au président du centre de gestion.

Notifié à l'agent le 12/02/2021

Fait à Balizac, le 12/02/2021

Le maire,
Nathalie DULUC

